



**NOTIFICATION**

<p><b>1. Membre notifiant:</b> <u>AUSTRALIE</u></p> <p><b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b></p>
<p><b>2. Organisme responsable:</b> <i>Food Standards Australia New Zealand</i> - FSANZ (Office des normes alimentaires pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande)</p>
<p><b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Aliments vendus en Australie (importés ou de production nationale)</p>
<p><b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Tous les partenaires commerciaux</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Régions ou pays spécifiques:</b></p>
<p><b>5. Intitulé du texte notifié:</b> <i>Call for submissions Proposal M1020 - Maximum Residue Limits (2021)</i> (Invitation à présenter des communications concernant la proposition M1020 - Limites maximales de résidus (2021)). <b>Langue(s):</b> anglais. <b>Nombre de pages:</b> 98 (37 pour le rapport relatif à l'invitation à présenter des communications, et 61 pour le document justificatif)</p> <p><a href="https://www.legislation.gov.au/Series/F2015L00468">https://www.legislation.gov.au/Series/F2015L00468</a></p>
<p><b>6. Teneur:</b> La proposition notifiée vise à modifier le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires par l'alignement des limites maximales de résidus (LMR) avec celles de: la Direction australienne des pesticides et médicaments vétérinaires; la Commission du Codex Alimentarius; et les normes de partenaires commerciaux en ce qui concerne les résidus de substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire dans les denrées alimentaires.</p> <p>Concernant la proposition M1020, l'examen habituel des LMR adoptées par le Codex lors de la réunion de la Commission du Codex Alimentarius de 2021 a été inclus dans le processus d'harmonisation.</p> <p><b>Les substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire pour lesquelles des LMR plus strictes ou nouvelles sont envisagées pour des produits végétaux spécifiés sont les suivantes:</b> abamectine, acéphate, acéquinocyl, acétamipride, acétochlore, afidopyropène, azoxystrobine, bentazone, benzovindiflupyr, bifénazate, boscalide, bupirimate, buprofézine, carbaryl, carbendazime, chlorantraniliprole, chlorothalonil, chlorpyrifos, clofentezine, clothianidine, cyantraniliprole, cyazofamide, cyclaniliprole, cycloxydime, cyfluthrine, cyhalothrine, cyhexatin, cyperméthrine, cyprodinil, cyromazine, dichlobénil, dichlorvos, difénoconazole, diflubenzuron, diméthoate, diméthomorphe, dinocap, dinotéfurane, dithiocarbamates, diuron, émamectine, éthiprole, etofenprox, fénamidone, fénazaquine, fenbuconazole, fenhexamide, fenpropathrine, fenpyrazamine, fenpyroximate, fenvalérate, fipronil, flonicamide, fluazifop-p-butyl, fludioxonil, fluensulfone, fluopicolide, fluopyram, flupyradifurone, flutolanil, flutriafol, fluxapyroxad, fosétyl-aluminium, glufosinate / glufosinate ammonium, glyphosate, imazapic, imazapyr, imidaclopride, iprodione,</p>

isofétamide, mandestrobine, mandipropamide, méfentrifluconazole, mépanipyrim, métaflumizone, métalaxyl, metconazole, méthamidophos, méthoprène, méthoxyfénozide, métribuzine, novaluron, ométhoate, oxamyle, oxathiapiproline, pendiméthaline, penthiopyrade, phorate, picoxystrobine, pipéronyl butoxide, pirimicarbe, prochloraz, procymidone, profénofos, propamocarbe, pydiflumétoféne, pyraclostrobine, pyréthrine, pyriméthanol, pyriproxifène, quinclorac, quinoxifène, quintozone, rimsulfuron, saflufenacil, spinétoram, spinosad, spiromésifène, spirotétramat, sulfoxaflor, tébuconazole, tébufenozide, terbacile, thiabendazole, thiachlopride, thiaméthoxame, tolclofos-méthyl, tolfenpyrad, triadiméfone, triadiménol, trifloxystrobine, triazophos, valifénalate.

**Les substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire pour lesquelles des LMR plus strictes ou nouvelles sont envisagées pour des produits d'origine animale spécifiés sont les suivantes:** cyclaniliprole, fénazaquine, mandestrobine, métaflumizone, metconazole, mandestrobine, picoxystrobine, pydiflumétoféne, tolclofos-méthyl, tolfenpyrad, valifénalate.

**Les substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire pour lesquelles il est proposé de supprimer ou d'abaisser des LMR pour des applications dans des produits végétaux spécifiés sont les suivantes:** abamectine, acétamipride, acifluorène, afidopyropène, amétryne, amitrole, azinphos-méthyl, azoxystrobine, carbofuran, chlorantraniliprole, chlorothalonil, cyfluthrine, cyhalothrine, cyromazine, diméthoate, diquat, S-éthyl dipropylthiocarbamate (EPTC), éthoprophos, fenarimol, flupyradifurone, fluxapyroxad, forchlorfénuron, hexazinone, imidaclopride, méthidathion, metconazole, ométhoate, oxathiapiproline, paraquat, procymidone, propoxur, prothiofos, quizalofop-éthyl, tebuconazole, tébufenozide, tépraloxydime, thiabendazole, thifensulfuron-méthyl.

**Les substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire pour lesquelles il est proposé de supprimer ou d'abaisser des LMR pour des applications dans des produits d'origine animale spécifiés sont les suivantes:** afidopyropène, azinphos-méthyl, buprofézine, carbofuran, méthidathion, pyriofénone, tépraloxydime, thifensulfuron-méthyl,

**Les nouvelles substances chimiques dont l'inclusion dans l'annexe 20 du Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires est proposée sont les suivantes:** cyhexatine, dinocap, fénamidone, tolfenpyrad, triazophos, valifénalate.

7. **Objectif et raison d'être:**  innocuité des produits alimentaires,  santé des animaux,  préservation des végétaux,  protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes,  protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8. **Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:**

**Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté):**

- CAC/MRL 1. Liste des limites maximales de résidus de pesticides dans l'alimentation (2009)
- CAC/MRL 2. Liste des limites maximales en résidus de médicaments vétérinaires dans l'alimentation (2011)
- CAC/MRL 3. Limites maximales de résidus d'origine étrangère, 2001
- et modifications ultérieures des normes pertinentes, adoptées ou abrogées par la Commission

**Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques):**

**Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):**

<p><input type="checkbox"/> <b>Néant</b></p> <p><b>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</b> La méthode scientifique utilisée par l'Australie pour l'établissement des LMR est conforme aux meilleures pratiques internationales. Les pays fixent les LMR en fonction des bonnes pratiques agricoles (BPA) et des bonnes pratiques vétérinaires (BPV) applicables dans leur région. Les méthodes d'utilisation des substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire diffèrent d'une région ou d'un pays de production à l'autre du fait que les organismes nuisibles, les maladies et les facteurs environnementaux n'y sont pas les mêmes. Par conséquent, les LMR australiennes pour les substances chimiques à usage agricole ou vétérinaire dans les aliments peuvent être différentes de celles des normes du Codex.</p>
<p><b>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> <a href="#">Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires</a>, disponible en anglais</p>
<p><b>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa):</b> Approbation par le Conseil d'administration du FSANZ attendue pour juin 2022.</p> <p><b>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):</b> Le FSANZ notifie les Ministres australiens des modifications apportées à la norme relative aux LMR. Si aucun réexamen n'est demandé par les Ministres, le texte devrait être publié en août 2022, avant d'être publié au Journal officiel et enregistré en tant qu'instrument législatif début septembre 2022. Si un réexamen est demandé, le FSANZ communiquera un addendum notifiant les modifications apportées au calendrier.</p>
<p><b>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa):</b> Date de publication au Journal officiel et d'enregistrement en tant qu'instrument législatif après examen gouvernemental (voir rubrique 10 ci-dessus).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Mesure de facilitation du commerce</b> La proposition notifiée contient des mesures visant à corriger certaines anomalies entre le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires et les normes du Codex ou de partenaires commerciaux.</p>
<p><b>12. Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa):</b> 18 mai 2022</p> <p><b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national.</b></p> <p><b>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</b></p> <p><i>Australian Department, Water and the Environment</i>  GPO Box 858  Canberra ACT 2601  Courrier électronique: <a href="mailto:sps.contact@agriculture.gov.au">sps.contact@agriculture.gov.au</a>  Site Web: <a href="http://www.awe.gov.au">http://www.awe.gov.au</a></p>
<p><b>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</b></p> <p><i>Australian Department, Water and the Environment</i>  GPO Box 858  Canberra ACT 2601  Courrier électronique: <a href="mailto:sps.contact@agriculture.gov.au">sps.contact@agriculture.gov.au</a>  Site Web: <a href="http://www.awe.gov.au">http://www.awe.gov.au</a></p>